



Politique d'impartialité du SOAC

Le Système Ouest-Africain d'Accréditation (SOAC) considère que l'impartialité et la prévention des conflits d'intérêts sont d'une importance primordiale pour maintenir la confiance de toutes ses parties prenantes dans les services d'accréditation qu'il fournit.

Le SOAC est un organisme associatif enregistré en Côte d'Ivoire conformément à la loi ivoirienne n° 60-315 de septembre 1960, relative aux associations. En tant qu'association, le SOAC, qui fournit des services d'accréditation, est à but non lucratif conformément à cette loi.

Le SOAC est structuré et organisé de manière à préserver l'impartialité et à ne pas être affecté par des pressions commerciales, financières ou autres : la composition de son assemblée générale, ainsi que de son conseil d'administration, assure une représentation équilibrée de ses parties intéressées sans aucune prédominance.

Le SOAC s'engage pleinement à respecter toutes les exigences de la norme ISO/IEC 17011 v 2017 "Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité". Pour ce faire, le SOAC s'engage à mener toutes ses activités d'accréditation de manière impartiale.

Le SOAC ne se livre à aucune activité qui pourrait compromettre son impartialité dans la prestation de ses services d'accréditation. Le SOAC ne fournit aucun conseil aux organismes d'évaluation de la conformité (OEC) ; le SOAC n'a aucun lien avec des organismes de conseil dans le domaine de l'évaluation de la conformité. Le SOAC ne mène aucune activité d'évaluation de la conformité.

Le SOAC offre des services de formation externe liés aux activités d'accréditation. Afin de ne pas compromettre son impartialité, le SOAC propose des modules de formation génériques et ne donne pas de conseils spécifiques permettant le développement des activités de ses clients. De plus, les modules de formation offerts ne sont pas une condition préalable à l'accréditation des organismes inscrits ; ils ne garantissent pas non plus l'obtention d'une accréditation du SOAC aux participants.

Le SOAC assure l'impartialité et l'objectivité de ses services. À cette fin, tout le personnel (y compris les évaluateurs/experts externes, les membres de tous les comités, etc.) participant au processus d'accréditation doit être à l'abri de toute pression induite, y compris de toute pression commerciale ou financière, qui pourrait compromettre sa capacité à agir de façon impartiale et objective. Tout le personnel, y compris les membres du conseil d'administration et les points focaux nationaux d'accréditation (PFNA) sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts potentiel lorsqu'il survient.



Afin de préserver son impartialité, le SOAC évalue en permanence les risques potentiels à l'aide d'un certain nombre de mécanismes, dont l'audit interne, la revue de direction et la consultation des parties intéressées appropriées. Lorsque de tels risques sont identifiés, le SOAC applique les mesures idoines en place pour les éliminer ou les réduire au minimum. L'efficacité de mesures est surveillée.

Le SOAC veille également à ce que ses politiques, processus et procédures soient non discriminatoires et soient administrés également de façon non discriminatoire. L'accréditation est accessible à tous les candidats dont les demandes d'accréditation s'inscrivent dans le cadre des activités du SOAC. L'accès aux services du SOAC n'est pas fondé sur la taille du demandeur ou de l'effectif d'une association ou d'un groupe, ni sur le nombre d'OEC déjà accrédités dans un État membre ou un domaine particulier d'activités d'évaluation de la conformité.

En matière de politique transfrontalière d'accréditation, le SOAC s'engage à suivre les directives de la Coopération Internationale d'Accréditation des Laboratoires (ILAC) et du Forum International d'Accréditation (IAF) ainsi que les politiques obligatoires concernant l'accréditation applicable dans l'État ou la région concernée.

Le SOAC n'offre pas de services aux OEC qui ont fait preuve d'un comportement frauduleux, d'une falsification d'information ou d'une violation délibérée des exigences d'accréditation. Le SOAC s'engage pleinement à préserver l'impartialité et l'intégrité de ses services.

Lorsque les clients ou d'autres parties prenantes ont des doutes quant à l'impartialité, ils peuvent se référer à la procédure du SOAC relative au traitement des plaintes et des appels accessible au public.

L'énoncé de la politique sur l'impartialité et la procédure de traitement des plaintes et des appels du SOAC sont accessibles au public sur le site web du SOAC (www.soacwaas.org).

Abidjan, le 10 Septembre 2019

Marcel GBAGUIDI

Directeur Général